

## Le métier

L'Accompagnant Educatif et Social (AES) réalise une intervention sociale visant à accompagner la **personne en situation d'handicap ou touchée par un manque d'autonomie**. Il prend en compte les difficultés de la personne pour lui permettre d'être **actrice de son projet de vie**. En lien avec l'entourage, l'AES accompagne les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi que les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Au sein d'une **équipe pluri-professionnelle**, il participe à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes et envies, de ses droits et liberté dans le respect de ses choix et de son consentement.

L'AES établit une **relation attentive et bienveillante de proximité**, en fonction des capacités et potentialité de la personne dans toutes les dimensions (physique, psychologiques, cognitives, psychiques, relationnelles et sociales).

## La formation

### Niveau 3 (Infra-Bac)

- **14 ou 18 mois** de formation
- **567 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 5 domaines de compétences :

- Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Rentrées en Mai, Octobre, Novembre 2024



### 14 mois

- ASKORIA - Site de Rennes
- ASKORIA - Site de Saint-Brieuc
- ASKORIA - Site de Lorient
- ASKORIA - Site de Saint-Avé
- Lycée Jeanne d'Arc - Rennes
- IFPS - Fougères

44  
69% ETP\*

17

4

### 18 mois

- ITES - Site de Brest
- ITES - Site de Quimper
- ASKORIA - Site de Morlaix

56  
77% ETP\*

17

4

\*ETP = Équivalent Temps Plein

Nombre de semaines  
dans l'établissement employeur

Nombre de semaines  
en centre de formation

Nombre de semaines en stage  
hors établissement employeur

## Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** (voir au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

### Dispenses de formation

#### Durée de contrat d'apprentissage

Le candidat qui, du fait son diplôme, bénéficie de dispenses, sera convié à un entretien de positionnement. Ce positionnement permettra au centre de formation de préconiser un parcours individualisé, avant la signature du contrat d'apprentissage.

## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

## Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**  
Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

  

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Mars 2024 - Document non contractuel

Se former  
dans le 22

Alice COQUEREAU  
a.coquereau@arfass.org  
06 70 63 82 37

Se former  
dans le 29

contact@arfass.org  
02 96 75 46 79

Se former  
dans le 35

Corinne BOQUEHO  
c.boqueho@arfass.org  
07 56 02 72 79

Se former  
dans le 56

Nathalie GAUDIN  
n.gaudin@arfass.org  
07 56 02 72 80